REPUBLIQUE FRANCAISE DEPARTEMENT DE LA HAUTE SAVOIE

EXTRAIT DU REGISTRE Des délibérations du Conseil Municipal

Nombre de Membre						
Afférents Au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération				
15	15	15				



L'an deux mille vingt, le 23 juillet à 20 heures,

Date de la convocation	
17.07.2020	
Date d'affichage	

17.07.2020

le conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil, sous la présidence de M. Simon BEERENS-BETTEX, Maire.

<u>Présents</u>: M. BEERENS-BETTEX Simon, M. CLERENTIN Raphaël, M. VUILLE Bertrand, M. GIRAT Martin, Mme DUNOYER Marie, M. CONVERSY Eric, M. BOUVET Jérémie, M. SERAPHIN Gilles, Mme REVEL Béatrice, M. POLONIA Alexi, Mme PEREIRA Jocelyne, Mme LENOIR-DENARIE Karine.

Excusés:

Mme CHEVRIER-DELACOSTE Lisette qui donne pouvoir à M. Raphaël CLERENTIN Mme BOSSE-BRISCHOUX Stéphanie qui donne pouvoir à Mme DUNOYER Marie M. PINARD Jean-Philippe qui donne pouvoir à M. Simon BEERENS-BETTEX

A été nommé secrétaire de séance : Martin GIRAT

Délibération n° 2020.71

Objet de la délibération

ACQUISITION DE LOCAUX POUR L'INSTALLATION D'UNE MAISON DE SANTE

La Commune de MORILLON souhaite acquérir pour installer son cabinet médical trois locaux commerciaux (n°2001, 2002 et 2007) situés 12 route de Cluses, copropriété « Le Narcisse » cadastrés Section B 4303 et B 4304.

Vu l'article L 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la gestion des biens et aux opérations immobilières,

Vu l'article L 1111-1 du Code Général de la propriété des personnes publiques relatif aux acquisitions amiables,

Vu l'article L 1212-1 du Code Général de la propriété des personnes publiques relatif à la passation des actes,

Vu l'article 1593 du Code Civil relatif aux frais d'acte notarié,

Vu l'inscription au budget 2020 de la commune du montant nécessaire à l'acquisition,

Considérant que cette acquisition permettra d'installer le cabinet médical de manière pérenne,



Considérant l'intérêt public d'une telle acquisition foncière,

Il est proposé au Conseil Municipal:

- d'acquérir trois locaux commerciaux (n°2001, 2002 et 2007) de plain -pied, situés à MORILLON (74440) 12 route de Cluses, copropriété « Le Narcisse », cadastrés Section B 4303 et B 4304, pour une contenance de 160 m² appartenant à la Compagnie d'Investissement en Montagne et Stations (CIMES) représentée par M. André SURELLE, ainsi que la parcelle Section B n° 3616 (contiguë) aux locaux qui appartient en nom propre à M. André SURELLE moyennant un montant global de 375 000 € (trois cent soixante quinze mille euros) nets vendeur,
- d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer l'acte à intervenir, qui sera passé en la forme authentique aux frais de la commune de MORILLON en l'étude de Maître Maxime DERONT, notaire à VERCHAIX. L'ensemble des droits, frais et taxes sont à la charge exclusive de la commune de MORILLON, qui s'y engage expressément.
- d'habiliter M. le Maire à déposer et à signer toutes demandes d'autorisation d'urbanisme au nom de la commune,
- de donner toutes délégations utiles à M. le Maire pour la réalisation d'un emprunt et la signature du contrat de prêt à passer avec un établissement prêteur,
- d'autoriser M. le Maire à solliciter toutes les subventions possibles pour la réalisation de cette opération.

VOTE DE L'ASSEMBLEE : ADOPTE A l'UNANIMITE

Au registre sont les signatures, Pour extrait conforme,

Le Maire

Simon BEERENS-BETTEX

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de GRENOBLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Affichée le :

Transmise en Sous-Préfecture le :